



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Points 48 et 114 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences et réunions  
au sommet organisées par les Nations Unies  
dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale**

### **Projet de document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 63/302 du 9 juillet 2009 et 64/184 du 21 décembre 2009,

*Rappelant également* sa décision 64/555 du 15 avril 2010,

*Décide* de renvoyer pour examen à la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2010, le projet de document final annexé à la présente résolution.

## **Annexe**

### **Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 20 au 22 septembre 2010, nous félicitons du progrès accompli depuis notre dernière rencontre ici, en 2005, tout en nous déclarant profondément préoccupés de constater que ce progrès n'est pas à la hauteur, tant s'en faut, de ce qui serait nécessaire. Rappelant les objectifs de développement et



les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, nous réaffirmons que nous sommes déterminés à collaborer à la promotion de l'amélioration de la condition économique et sociale de tous les peuples.

2. Nous réaffirmons que nous sommes toujours inspirés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect total du droit international et de ses principes.

3. Nous réaffirmons également l'importance, pour le développement, de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, de l'état de droit, de l'égalité des sexes et, d'une manière générale, de l'attachement à la justice et à la démocratie.

4. Nous soulignons que les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies gardent toute leur actualité dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont eu un effet de sensibilisation et qui continuent de produire des progrès réels et importants en matière de développement. Ensemble, ces textes et ces engagements ont tenu une place capitale, façonnant une vision générale du développement, et ils servent de canevas général aux activités de développement des Nations Unies. À nouveau et vigoureusement, nous nous déclarons déterminés à faire en sorte que ces textes et ces engagements se traduisent dans la réalité, intégralement et sans retard.

5. Nous savons bien que les progrès sont réalisés, y compris dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, en dépit des revers subis, notamment ceux causés par les crises financière et économique. À ce propos, nous saluons les progrès exemplaires accomplis par des pays de toutes les régions du monde en mobilisant la coopération, les partenariats, l'action et la solidarité. En revanche, nous regrettons profondément de devoir constater que le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ou touchés par la faim dépasse le milliard et que les inégalités, entre pays comme à l'intérieur des pays, restent un problème majeur. Nous regrettons tout autant les niveaux élevés atteints dans le monde par la mortalité maternelle et postnatale. Nous sommes convaincus que l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi que la lutte contre les inégalités à tous les niveaux, sont indispensables si l'on veut offrir à tous un avenir plus prospère et plus viable.

6. Nous nous déclarons à nouveau profondément préoccupés par les crises multiples et liées entre elles, notamment la crise économique et sociale, ainsi que par les problèmes de plus en plus graves posés par les changements climatiques et la baisse de la biodiversité, qui ont accru les vulnérabilités, creusé les inégalités et porté atteinte aux progrès accomplis en matière de développement, en particulier dans les pays en développement. Mais cela ne nous découragera pas dans la lutte que nous menons pour que les objectifs du Millénaire deviennent une réalité pour toute l'humanité.

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

7. Nous sommes décidés à promouvoir et renforcer ensemble, ces prochaines années, le partenariat mondial pour le développement, pilier central de notre coopération, qui a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>5</sup>.

8. Il nous tient à cœur de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre les objectifs du Millénaire d'ici à 2015, y compris en menant l'action et en appliquant les politiques et stratégies définies dans la présente Déclaration, pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont le plus en retard et s'agissant des objectifs qui sont le moins en voie d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres.

9. Nous sommes convaincus que les objectifs du Millénaire peuvent être atteints, y compris dans les pays les plus pauvres, si tous les États Membres et toutes les autres parties prenantes au niveau du pays comme au niveau international s'y attèlent avec une volonté renouvelée, sont efficaces au stade de l'exécution et intensifient leur action collective, en faisant appel à des stratégies de développement nationales, à des politiques judicieuses et à des méthodes qui ont fait la preuve de leur efficacité, les institutions étant renforcées à tous les niveaux, la mobilisation des ressources pour le développement étant intensifiée, l'efficacité de la coopération en faveur du développement étant augmentée et le partenariat mondial pour le développement étant lui aussi renforcé.

10. Nous réaffirmons que l'appropriation et la direction des opérations sont indispensables au développement. Il n'existe pas de taille unique. Nous le répétons, chaque pays est premier responsable de son propre développement économique et social, et on ne saurait exagérer l'importance que tiennent les politiques nationales, les ressources intérieures et les stratégies de développement. En même temps, les économies intérieures sont maintenant imbriquées dans le système économique mondial, ce qui fait qu'une bonne utilisation des possibilités de commerce et d'investissement peut aider un pays à lutter contre la pauvreté. Il faut que l'action menée pour le développement au niveau du pays puisse s'appuyer sur l'existence de conditions favorables, intérieurement et à l'échelle internationale, qui viennent en complément de l'action et des stratégies du pays.

11. Nous savons que la bonne gouvernance et l'état de droit sont indispensables, aux niveaux national et international, si l'on veut parvenir à une croissance économique prolongée, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et la faim.

---

<sup>3</sup> *Rapport sur la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport sur le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution 63/239.

12. Nous convenons que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la possibilité pour elles d'exercer leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont absolument nécessaires au développement économique et social, y compris la réalisation de tous les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons la nécessité de la mise en œuvre effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>6</sup>. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est à la fois un objectif de développement essentiel et un moyen important d'atteindre tous les objectifs du Millénaire. Nous nous félicitons de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), et nous promettons d'apporter un appui sans réserve à sa mise en place.

13. Nous savons bien que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers du système des Nations Unies et la fondation sur laquelle reposent la sécurité et le bien-être collectifs. Nous convenons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous réaffirmons que nos valeurs fondamentales communes, notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, celui de la nature et le partage des responsabilités, sont primordiales au regard de la réalisation des objectifs du Millénaire.

14. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies, qui rassemble tous les pays du monde et dont la légitimité et le mandat sont sans pareil, tient une place vitale dans la promotion de la coopération internationale en faveur du développement et dans l'appui apporté à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement adoptés par la communauté internationale, y compris les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons qu'il faut que l'ONU soit forte pour que nous puissions faire face aux problèmes posés par l'évolution de la situation dans le monde.

15. Nous constatons que tous les objectifs du Millénaire sont liés entre eux et se renforcent mutuellement. Aussi insistons-nous sur la nécessité de les poursuivre d'une manière globale et intégrée.

16. Conscients de la diversité de la planète, nous savons que toutes les cultures et toutes les civilisations apportent leur contribution à l'enrichissement de l'humanité. Nous insistons sur l'importance que revêt la culture pour le développement et sur ce qu'elle apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire.

17. Nous demandons à la société civile, notamment aux organisations non gouvernementales, aux associations et aux fondations, au secteur privé et aux autres parties prenantes concernées aux niveaux local, national, régional et mondial d'accroître le rôle qu'elles jouent dans l'action menée au niveau national pour le développement, ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire d'ici à 2015, et, en tant que gouvernements, nous nous engageons à faire participer ces parties prenantes.

18. Nous donnons acte aux parlements nationaux de la part qu'ils prennent à l'action menée pour faire en sorte que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015.

---

<sup>6</sup> *Rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

## **Du bon et du moins bon : des réussites, des progrès inégaux, des obstacles et des occasions à saisir**

19. Nous savons que les pays en développement ont déployé des efforts considérables pour atteindre les objectifs du Millénaire, et que de grandes réussites ont été enregistrées lorsque certains des jalons ont été atteints. Des succès ont été remportés dans la lutte contre l'extrême pauvreté, le relèvement des taux de scolarisation et la santé des enfants, la réduction du nombre de décès d'enfants, l'élargissement de l'accès à l'eau potable, le renforcement de la prévention de la transmission du VIH de mère à enfant, l'élargissement de l'accès à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH/sida, et la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées.

20. Nous nous rendons compte qu'il faut en faire beaucoup plus pour atteindre les objectifs du Millénaire, les progrès étant inégaux suivant les régions et à l'intérieur d'un même pays. La faim et la malnutrition ont à nouveau augmenté de 2007 à 2009, annulant en partie des progrès antérieurs. C'est lentement qu'on avance vers le plein-emploi et la possibilité pour chacun de trouver un emploi décent et productif, vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'écoviability et la disponibilité des services d'assainissement de base, et les nouvelles infections à VIH restent plus nombreuses que les personnes qui commencent un traitement. En particulier, nous sommes extrêmement préoccupés par la lenteur des progrès réalisés pour ce qui est de réduire la mortalité maternelle et d'améliorer la santé maternelle et procréative. Les progrès réalisés par rapport à d'autres objectifs du Millénaire sont fragiles, et il faut absolument s'en occuper pour éviter de repartir en arrière.

21. Nous soulignons la centralité du rôle joué par le partenariat mondial pour le développement et l'importance de l'objectif 8 dans la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous savons que sans un appui considérable de la part de la communauté internationale, plusieurs de ces objectifs ne seront probablement pas atteints en 2015 dans nombre de pays en développement.

22. Nous sommes profondément préoccupés par les effets de la crise financière et économique, la plus grave depuis la Grande Dépression, qui a annulé les progrès réalisés en matière de développement dans bien des pays en développement et menace de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs du Millénaire d'ici à 2015.

23. Nous prenons note des enseignements tirés de l'expérience et des politiques et démarches qui ont été couronnées de succès dans la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire, et nous constatons qu'avec une plus forte volonté politique on pourrait reproduire ces expériences, en leur donnant plus d'ampleur, pour accélérer le progrès, notamment par les moyens suivants :

a) Faire en sorte que les pays s'approprient leur stratégie de développement et en prennent les rênes;

b) Adopter des politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir, favorables au développement durable et susceptibles de conduire à une croissance économique constante, équitable et aux bienfaits largement partagés, de multiplier les possibilités d'emploi productif et de promouvoir le développement agricole et industriel;

- c) Promouvoir des stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire qui renforcent l'appui fourni aux petits agriculteurs et contribuent à l'élimination de la pauvreté;
- d) Adopter des politiques et prendre des mesures tendant à profiter aux pauvres, et s'attaquer aux inégalités sociales et économiques;
- e) Appuyer des stratégies participatives, d'initiative locale, alignées sur les priorités et stratégies de développement nationales;
- f) Promouvoir l'universalité de l'accès aux services publics et sociaux et offrir des filets de protection sociale;
- g) Améliorer les capacités de fourniture équitable de services de qualité;
- h) Mettre en œuvre des politiques et des programmes sociaux, y compris des programmes de prestations conditionnelles en numéraire, et investir dans les services de base (santé, éducation, eau et assainissement);
- i) Veiller à ce que tous les groupes sociaux, y compris les pauvres et les désavantagés, participent pleinement à la prise de décisions;
- j) Respecter, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement;
- k) Redoubler d'efforts pour réduire les inégalités et éliminer l'exclusion et la discrimination sociales;
- l) Développer les possibilités offertes aux femmes et aux filles et promouvoir l'autonomisation des femmes sur les plans économique, juridique et politique;
- m) Investir dans la santé des femmes et des enfants, afin de réduire dans d'énormes proportions le nombre de femmes et d'enfants qui meurent de causes évitables;
- n) S'employer à évoluer vers des systèmes de gouvernance régis par les principes de transparence et de responsabilité, aux niveaux national et international;
- o) S'employer à donner plus de poids aux principes de transparence et de responsabilité dans la coopération internationale pour le développement, tant dans les pays donateurs que dans les pays bénéficiaires, en privilégiant la question de la suffisance et du caractère prévisible des ressources financières et de l'amélioration de leur qualité et de leur ciblage;
- p) Promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en complément de la coopération Nord-Sud;
- q) Promouvoir les partenariats efficaces entre les secteurs public et privé;
- r) Donner aux pauvres un meilleur accès aux services financiers, surtout aux femmes pauvres, notamment grâce à des formules de microfinancement dotées d'un financement suffisant, de programmes et d'initiatives soutenus par les partenaires de développement;
- s) Renforcer les capacités en matière de statistique afin de produire des données fiables et désagrégées permettant d'améliorer les programmes et l'évaluation et la formulation des politiques.

24. Nous sommes conscients que l'application des politiques et démarches fructueuses exposées ci-dessus à une plus grande échelle devra aller de pair avec un renforcement du partenariat mondial en faveur du développement, comme indiqué dans le programme d'action plus bas.

25. Nous prenons note du premier débat formel sur la notion de sécurité humaine organisé par le Président de l'Assemblée générale, au cours duquel différentes vues sur la question ont été présentées par les États Membres, ainsi que des efforts en cours pour définir cette notion et estimons qu'il faut poursuivre le débat et parvenir à un accord sur la définition à l'Assemblée générale.

26. Nous constatons que les changements climatiques entraînent des risques et des difficultés graves pour tous les pays, en particulier les pays en développement. Nous nous déclarons résolus à agir pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup>, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives. Nous affirmons que la Convention est le principal instrument international et intergouvernemental pour négocier des mesures à cette fin à l'échelle mondiale. La recherche de solutions aux problèmes posés par les changements climatiques revêtira une importance capitale pour la préservation et la consolidation des gains acquis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

27. Nous estimons qu'il faut tenir dûment compte des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que de l'aggravation des inégalités socioéconomiques qui sont déjà importantes. Les disparités entre pays développés et pays en développement et les inégalités entre riches et pauvres, ainsi qu'entre les populations rurales et urbaines, entre autres, sont très accusées et persistent; elles doivent être atténuées.

28. Nous considérons également que les politiques et les actions doivent être centrées sur les pauvres et les personnes les plus vulnérables, y compris celles qui sont handicapées, afin qu'ils puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, il importe tout particulièrement d'assurer un accès plus équitable aux débouchés économiques et aux services sociaux.

29. Nous convenons qu'il faut d'urgence prêter attention aux nombreux pays en développement qui ont des besoins spécifiques et aux difficultés très particulières qu'ils rencontrent pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

30. Nous constatons que les pays les moins avancés se heurtent à des contraintes et à des obstacles structurels importants dans leurs efforts de développement et nous sommes vivement préoccupés par le fait qu'ils ont pris du retard dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Dans ce contexte, nous lançons un appel en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>8</sup> et attendons avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue à Istanbul en 2011, qui devrait dynamiser le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays.

---

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>8</sup> A/CONF.191/13, chap. II.

31. Nous réaffirmons que nous sommes conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés auxquelles ils font face, dues au fait qu'ils n'ont pas accès à la mer depuis leur territoire et encore aggravées par leur éloignement des marchés mondiaux, et constatons une fois encore avec préoccupation que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent très vulnérables aux chocs extérieurs. Nous soulignons la nécessité de surmonter ces vulnérabilités et de renforcer la capacité d'adaptation, et lançons un appel en faveur de l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit<sup>9</sup>, comme indiqué dans la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty<sup>10</sup>.

32. Nous prenons acte des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>11</sup>. Nous reconnaissons également que les conséquences néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous notons que les progrès faits par ces pays dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont irréguliers et qu'ils ont été insuffisants dans certains domaines, ce qui est un sujet de préoccupation. À cet égard, nous nous félicitons de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice, qui se tiendra en septembre 2010 afin d'évaluer les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

33. Nous reconnaissons qu'il faudrait accorder une attention accrue à l'Afrique, en particulier aux pays qui ont le plus grand chemin à parcourir pour atteindre les objectifs du Millénaire d'ici à 2015. Si des progrès ont été faits dans certains pays africains, la situation dans d'autres reste très préoccupante, notamment parce que le continent est parmi les plus touchés par la crise économique et financière. Nous notons, à cet égard, que l'aide fournie à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'a pas été à la hauteur des engagements pris. Aussi demandons-nous instamment que ces engagements soient honorés.

34. Nous sommes également conscients des obstacles auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire dans le domaine du développement. Ces pays rencontrent des difficultés très particulières lorsqu'ils cherchent à réaliser leurs

---

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>10</sup> Voir résolution 63/2.

<sup>11</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*



objectifs nationaux de développement, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Nous réaffirmons que les actions qu'ils mènent à cet égard devraient être fondées sur des plans nationaux de développement qui intègrent les objectifs du Millénaire et appuyées comme il convient par la communauté internationale au moyen de formes d'assistance diverses, en tenant compte des besoins de ces pays et des capacités dont il disposent pour mobiliser des ressources internes.

35. Nous reconnaissons que la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la capacité de résistance pour tous les types de dangers liés aux phénomènes naturels, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, dans les pays en développement, conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>12</sup>, peuvent avoir des effets multiplicateurs et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire. Atténuer la vulnérabilité face à ces risques est donc un objectif hautement prioritaire pour les pays en développement. Nous constatons que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par des catastrophes naturelles, certains avec une intensité accrue, notamment du fait des conséquences des changements climatiques, et que cela les empêche de progresser vers un développement durable.

### **La voie à suivre : définition d'un programme d'action en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015**

36. Nous nous déclarons résolus à promouvoir et à renforcer la prise en main et la direction des opérations au niveau national pour le développement en tant que facteur déterminant pour les progrès dans la réalisation des objectifs que la Déclaration du Millénaire énonce dans ce domaine, chaque pays étant responsable au premier chef de son développement. Nous encourageons tous les pays à continuer d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre des stratégies de développement adaptées à leur situation particulière, y compris en organisant de vastes consultations et en faisant appel à la participation de toutes les parties prenantes, selon qu'il convient dans chaque contexte national. Nous engageons les organismes des Nations Unies et les autres acteurs du développement à appuyer l'élaboration et l'application de ces stratégies, sur la demande des États Membres.

37. Nous constatons que l'interdépendance toujours plus grande des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans le domaine du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent rognée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial. Il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la perte de marge de manœuvre dans le choix des politiques.

---

<sup>12</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

38. Nous réaffirmons le Consensus de Monterrey<sup>3</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>4</sup> dans leur totalité, dans le respect de leur intégrité et de leur démarche holistique, et reconnaissons que la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement sont la cheville ouvrière du partenariat mondial pour le développement et plus précisément pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

39. Nous demandons aux pays développés d'honorer rapidement les engagements qu'ils ont déjà pris dans le cadre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha. Conformément à ces engagements, les liquidités à court terme, l'aide au financement du développement à long terme et les subventions serviront à aider les pays en développement à mener des actions appropriées pour les priorités qu'ils ont définies en matière de développement. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser des ressources internes, à la fois publiques et privées, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs et renforcer les capacités humaines. Les flux de capitaux internationaux privés, notamment les investissements étrangers directs, associés à une situation financière stable au niveau international, apportent un complément essentiel aux efforts nationaux et internationaux pour le développement.

40. Nous soulignons la nécessité de continuer à réformer et moderniser les institutions financières internationales afin de les mettre mieux à même de faire face aux situations d'urgence dans le domaine des finances et de l'économie et de les prévenir, de promouvoir efficacement le développement et de répondre aux besoins des États Membres. Nous réaffirmons qu'il importe d'accroître la représentation des pays en développement et de leur donner plus de poids à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international, et prenons note des réformes engagées par la Banque et des progrès réalisés par le Fonds dans ce sens.

41. Nous demandons que des efforts accrus soient déployés à tous les niveaux en vue de renforcer la cohérence des politiques au service du développement. Nous affirmons que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement appelle l'adoption de politiques intégrées et complémentaires couvrant une multitude de questions d'ordre économique, social et environnemental touchant au développement durable. Nous invitons tous les pays à formuler et à appliquer des politiques conformes aux objectifs d'une croissance économique constante, non sélective et équitable, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

42. Nous réaffirmons le rôle majeur que joue le commerce en tant que moteur de la croissance et du développement et la contribution qu'il apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous soulignons qu'il faut résister aux sirènes du protectionnisme et remédier aux mesures qui faussent les échanges et sont incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et nous convenons que les pays, en particulier les pays en développement, ont le droit de tirer pleinement parti de leurs capacités d'adaptation, pour autant qu'ils ne dérogent pas aux engagements et obligations contractés auprès de l'Organisation mondiale du commerce. Le prompt aboutissement du Cycle de Doha, assorti de recommandations équilibrées, ambitieuses, globales et axées sur le développement, donnerait un élan qui fait cruellement défaut au commerce international et stimulerait la croissance et le développement économiques.

43. Nous soulignons qu'il est nécessaire de s'engager en faveur d'une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de promouvoir le développement durable, mais il ne faut pas en rester là : la croissance devrait permettre à tous, y compris les pauvres, de tirer parti des perspectives économiques, déboucher sur la création d'emplois et de sources de revenus et aller de pair avec des politiques sociales bien pensées.

44. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et infantile et améliorer la santé de la femme et de l'enfant, notamment dans le cadre du renforcement des systèmes sanitaires nationaux, des mesures prises pour lutter contre le VIH/sida, de l'amélioration de la nutrition et de l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, nous appuyant pour ce faire sur des partenariats mondiaux renforcés. Nous soulignons qu'il importe d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé si nous voulons progresser aussi au regard des autres objectifs du Millénaire.

45. Nous réaffirmons notre engagement consistant d'ici à 2015 à donner à tous les enfants, garçons et filles partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

46. Nous soulignons qu'il faut trouver une solution aux problèmes relatifs à l'énergie, notamment l'accès à des sources d'énergie d'un prix abordable, le rendement énergétique, la viabilité des ressources en énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans le cadre des mesures prises à l'échelon mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et agir en faveur du développement durable.

47. Nous sommes conscients de l'importance qu'il y a à renforcer l'infrastructure économique et sociale et les capacités de production en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable et à un développement durable, notamment dans les pays en développement, compte tenu de la nécessité d'améliorer les perspectives d'emploi et les sources de revenus pour tous, tout en accordant une attention particulière aux pauvres.

48. Nous soulignons la nécessité de parvenir à un plein-emploi productif et de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent et nous nous engageons à faire du Pacte mondial pour l'emploi le cadre général dans lequel chaque pays pourra formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise propice à la création d'emplois et au développement durable. Nous engageons les États Membres à prendre des mesures propres à favoriser l'insertion et l'intégration sociales et à les intégrer dans leurs stratégies nationales de développement.

49. Nous nous engageons à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives conformes au droit international afin de surmonter les obstacles et les contraintes, de renforcer l'appui donné aux régions et pays qui ont du mal à accéder au développement économique et social, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et l'Afrique, ainsi qu'aux populations qui vivent dans des zones en proie à des situations d'urgence humanitaire complexes ou dans des zones touchées par le terrorisme, et à répondre aux besoins qui leur sont propres. Nous considérons aussi qu'il faut prendre des mesures concertées conformes au

droit international pour éliminer les obstacles au plein exercice des droits des peuples qui vivent sous occupation étrangère afin de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Nous sommes conscients des problèmes de développement qui concernent la consolidation de la paix et le relèvement rapide dans les pays touchés par un conflit et de l'incidence de ces problèmes sur l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous invitons les pays donateurs à fournir, dans les délais voulus et à la demande des pays bénéficiaires, une aide au développement suffisante, prévisible et adaptée aux besoins et à la situation propres aux bénéficiaires afin d'appuyer les efforts menés. Nous sommes résolus à renforcer les partenariats internationaux pour répondre à ces besoins, agir concrètement afin de faire des progrès et améliorer l'appui international.

51. Nous estimons que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et l'instauration d'une protection sociale minimale peuvent véritablement aider à renforcer les progrès faits sur le plan du développement et à aller de l'avant. Les régimes de protection sociale qui prennent en compte et réduisent l'inégalité et l'exclusion sociale sont essentiels pour préserver les progrès accomplis à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement.

52. Nous soulignons que la lutte contre la corruption aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'allocation de ressources et draine des moyens qui auraient dû être consacrés à des activités cruciales pour la lutte contre la pauvreté, la lutte contre la faim et le développement durable. Nous sommes résolus à prendre sans tarder des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous les niveaux, et nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>13</sup> ou d'y adhérer et à commencer à la mettre en œuvre.

53. Nous estimons que le respect, la défense et la protection des droits de l'homme font partie intégrante d'une action efficace en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement.

54. Nous savons l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, car les femmes sont des agents du développement. Nous demandons que des mesures soient prises afin que les femmes et les filles aient accès en toute égalité à l'éducation, aux services de base, aux services de santé, aux débouchés économiques et aux postes de décision à tous les niveaux. Nous soulignons que l'engagement en faveur des femmes et des filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et inscrit la croissance économique dans la durée. Nous estimons qu'il faut intégrer la problématique hommes-femmes dans l'établissement et l'exécution des politiques de développement.

55. Nous réaffirmons que les États devraient prendre des mesures concertées et conformes au droit international afin de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, sur la base de l'égalité et de la non-discrimination, et tenir compte de la richesse et de la diversité de l'identité, de la culture et de l'organisation sociale de ces peuples.

---

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

56. Nous nous engageons à coopérer avec toutes les parties prenantes et à renforcer les partenariats afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le secteur privé joue un rôle crucial dans le développement de nombreux pays, notamment dans le cadre de partenariats avec le secteur public, et aide à créer des emplois, à susciter des investissements, à développer de nouvelles technologies et à stimuler une croissance économique soutenue, ouverte à tous et équitable. Nous invitons le secteur privé à continuer à s'associer à la lutte contre la pauvreté, notamment en adaptant ses principes de fonctionnement aux besoins et aux possibilités des pauvres. Il importe de pouvoir compter sur les investissements étrangers directs et sur le commerce ainsi que sur les partenariats entre les secteurs public et privé pour donner plus d'ampleur aux initiatives. À cet égard, nous prenons note des activités découlant du Pacte mondial, dans le cadre duquel les entreprises ont déclaré leur attachement au principe de la responsabilité sociale et leur volonté d'appuyer les objectifs du Millénaire pour le développement.

57. Nous soulignons l'importance qu'il y a à renforcer la coopération régionale et sous-régionale afin d'accélérer la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, par l'intermédiaire en particulier des banques et initiatives de développement régionales et sous-régionales. Nous soulignons également l'importance qu'il y a à renforcer les institutions régionales et sous-régionales afin d'appuyer véritablement les stratégies régionales et nationales de développement.

58. Nous réaffirmons que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et protéger les acquis du développement, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris en ce qui concerne les progrès accomplis au regard des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous continuerons à prendre des mesures en faveur d'un système des Nations Unies fort, bien coordonné, cohérent et efficace afin d'appuyer les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous soulignons le principe de la prise en main et de la maîtrise par les pays, nous appuyons l'initiative prise par certains pays afin d'utiliser de leur propre chef des descriptifs de programme de pays communs et nous mettons l'accent sur le soutien que nous apportons à tous les pays qui souhaitent continuer à établir leurs programmes en recourant aux cadres et procédures existants.

59. Nous soulignons qu'il faut pouvoir compter sur un financement suffisant et de qualité afin d'aider les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à mener leurs activités opérationnelles et qu'il faut rendre le financement plus prévisible et plus efficace et efficient. Nous réaffirmons l'importance du principe de responsabilité, de la transparence, du renforcement de la gestion axée sur les résultats et de la poursuite de l'harmonisation des modes d'établissement des rapports axés sur les résultats en ce qui concerne les travaux des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.

60. Nous sommes résolus à intensifier notre action pour mobiliser un financement suffisant et prévisible et un appui technique de qualité et pour promouvoir le développement et la diffusion de technologies adaptées, viables et d'un prix abordable et le transfert de ces technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, puisqu'il s'agit d'éléments cruciaux pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

61. Nous estimons que des mécanismes de financement novateurs peuvent véritablement aider les pays en développement à mobiliser par eux-mêmes des ressources supplémentaires en faveur du développement. Ce type de financement devrait compléter les sources traditionnelles sans s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources de financement novatrices en faveur du développement, nous lançons un appel en faveur de la transposition à plus grande échelle des initiatives actuelles lorsque la situation s'y prête.

62. Nous accueillons favorablement les mesures prises pour renforcer et étayer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Nous soulignons que la coopération Sud-Sud ne remplace pas mais complète la coopération Nord-Sud. Nous demandons qu'il soit donné pleinement effet au document final issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>14</sup> qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2009.

63. Nous saluons les initiatives engagées à l'échelon régional afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. À cet égard, nous accueillons favorablement la convocation du quinzième sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010 sur le thème de la santé maternelle, infantile et néonatale et du développement en Afrique, le lancement de la campagne de l'Union africaine pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique, la campagne « L'Afrique n'est pas indifférente : aucune femme ne doit mourir en donnant la vie », la réunion ministérielle extraordinaire consacrée à l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Jakarta les 3 et 4 août 2010 sur le thème « 2015, c'est maintenant », le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les progrès accomplis dans la région pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les rapports analogues établis par d'autres commissions régionales, tous éléments qui ont facilité la tenue de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session et contribuent à la réalisation des objectifs d'ici à 2015.

64. Nous nous félicitons des efforts croissants consacrés à améliorer la qualité de l'aide publique au développement (APD) et à accroître son impact, sachant que le Forum de la coopération pour le développement du Conseil économique et social, et des initiatives récentes telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui ont débouché sur la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de 2005 et le Programme d'action d'Accra de 2008<sup>15</sup>, ont apporté des contributions importantes aux efforts des pays qui se sont engagés dans ces processus, pour ce qui est notamment de l'adoption des principes fondamentaux de maîtrise nationale du processus, d'alignement, d'harmonisation et de gestion axée sur les résultats. Nous gardons aussi à l'esprit qu'il n'y a pas de formule passe-partout garantissant l'efficacité de l'aide et que la situation propre à chaque pays doit être pleinement prise en considération.

65. Nous encourageons le Forum de la coopération pour le développement, en tant que pôle de convergence au sein du système des Nations Unies, à poursuivre son action visant à assurer un examen global des questions relatives à la coopération internationale pour le développement, avec la participation des parties prenantes concernées.

---

<sup>14</sup> Voir résolution 64/222.

<sup>15</sup> A/63/539, annexe.

66. Nous estimons que la dimension culturelle est importante pour le développement. Nous encourageons la coopération internationale dans le domaine culturel, en vue de réaliser les objectifs du développement.

67. Nous reconnaissons que le sport, en tant que vecteur d'éducation, de développement et de paix, peut favoriser la coopération, la solidarité, la tolérance, la compréhension, l'inclusion sociale et la santé aux niveaux local, national et international.

68. Nous reconnaissons que tous les pays ont besoin de données en quantité suffisante, à jour, fiables et ventilées, en matière démographique notamment, pour concevoir de meilleurs programmes et politiques de développement durable. Nous nous engageons à renforcer nos systèmes statistiques nationaux, notamment pour assurer un suivi efficace des progrès sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous rappelons également la nécessité de redoubler d'efforts pour aider au renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement.

69. Nous prenons note de l'initiative Global Pulse visant à élaborer des données plus à jour et exploitables, dans le cadre d'un effort conjoint de toutes les parties prenantes concernées axé sur l'analyse rapide des impacts et des vulnérabilités.

## **Objectif du Millénaire pour le développement 1 Réduire l'extrême pauvreté et la faim**

70. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 1, notamment en :

a) Nous attaquant aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, sachant que la réduction de ces phénomènes a des répercussions directes sur la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Adoptant des politiques économiques prospectives qui débouchent sur une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et sur un développement durable, et qui multiplient les possibilités d'emploi, favorisent le développement agricole et réduisent la pauvreté;

c) Redoublant d'efforts à tous les niveaux pour atténuer les incidences sociales et économiques des multiples crises actuelles, principalement sur la pauvreté et la faim, par des réponses mondiales qui soient globales, efficaces, inclusives et durables, et prennent en compte les besoins des pays en développement;

d) Recherchant une croissance économique et un développement durable à forte intensité d'emploi, soutenu, inclusif et équitable, propre à favoriser un plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les personnes handicapées et les populations rurales, et en favorisant les petites et moyennes entreprises par des initiatives dans des domaines tels que les programmes d'amélioration des qualifications et de formation technique, la formation professionnelle et le développement des qualités d'entrepreneur. Les représentants des employeurs et des travailleurs devraient être étroitement associés à ces initiatives;

e) Améliorant les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour la jeunesse, par un investissement accru dans l'emploi des jeunes, un soutien actif au marché du travail et des partenariats public-privé, ainsi que par la création d'un environnement favorable propre à faciliter la participation des jeunes au marché du travail, dans le respect des règles et engagements internationaux;

f) Prenant les mesures appropriées pour nous entraider à éliminer les pires formes de travail des enfants, renforcer les systèmes de protection de l'enfance et lutter contre le trafic d'enfants, notamment par un renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, y compris par un soutien au développement économique et social, aux programmes de réduction de la pauvreté et à l'éducation pour tous;

g) Favorisant la mise en place de systèmes généraux de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, conformément aux priorités et à la situation de chaque pays, et en fixant un niveau minimum de sécurité sociale et de soins de santé pour tous;

h) Favorisant la mise en place de services financiers inclusifs, faisant principalement appel au microfinancement et assurant notamment un accès abordable au crédit, à l'épargne, à l'assurance et aux produits de paiement pour toutes les couches de la société, en particulier les femmes, les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui n'auraient pas été normalement, on ne sont pas, desservies par les institutions financières traditionnelles, ainsi que pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises;

i) Favorisant la démarginalisation et la participation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire et pour assurer l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés;

j) Rappelant l'engagement international de réduire la faim et d'assurer l'accès de tous à l'alimentation, et en réitérant à cet égard le rôle important des organisations compétentes, en particulier celle du système des Nations Unies;

k) Soutenant les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable énoncés dans la Déclaration de Rome du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire;

l) Renforçant la coordination et la gouvernance internationales en faveur de la sécurité alimentaire, par l'entremise du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire constitue un élément central, et en réitérant qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en partant des institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces;

m) Favorisant les efforts visant à améliorer le renforcement des capacités en matière de gestion durable des pêches, en particulier dans les pays en développement, le poisson étant une source importante de protéines animales pour des millions de personnes et une composante essentielle de la lutte contre la malnutrition et la faim;



n) Aidant à la recherche d'une réponse complète et coordonnée aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, y compris l'adoption par les gouvernements des pays et la communauté internationale de solutions politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, moyen et long terme comprenant notamment l'atténuation des effets sur les pays en développement de la très forte instabilité des prix des produits alimentaires. Les institutions compétentes des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard;

o) Facilitant à tous les niveaux l'instauration d'un environnement fortement favorable à l'accroissement de la production, de la productivité et de la durabilité agricoles dans les pays en développement, notamment par l'investissement public et privé, la planification de l'utilisation des terres, une gestion efficace des ressources en eau, une infrastructure rurale suffisante, y compris en matière d'irrigation, la création de chaînes de valeur agricoles solides et l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux marchés et à la terre et des politiques et institutions économiques favorables aux niveaux national et international;

p) Aidant les petits producteurs, les femmes notamment, à accroître la production d'un large éventail de cultures et d'élevages traditionnels et autres et en leur donnant un meilleur accès aux marchés, au crédit et aux intrants, augmentant en conséquence les possibilités de revenus de la population pauvre et sa capacité d'acheter des produits alimentaires et de meilleurs moyens de subsistance;

q) Accéléralant le rythme d'augmentation de la productivité agricole dans les pays en développement par la promotion de l'élaboration et de la diffusion de technologies agricoles appropriées, abordables et adaptées, ainsi que le transfert de ces technologies à des conditions convenues d'un commun accord et le soutien à la recherche et l'innovation agricoles, aux services de vulgarisation et à l'enseignement agricole dans les pays en développement;

r) Augmentant la production durable et la disponibilité et la qualité des produits alimentaires, notamment par un investissement à long terme, l'accès des petits exploitants agricoles aux marchés, au crédit et aux intrants, une meilleure planification de l'utilisation des sols, la diversification des cultures, la commercialisation, la mise en place d'une infrastructure rurale suffisante et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement;

s) Honorant les engagements que nous avons pris de réaliser la sécurité alimentaire mondiale, et en fournissant des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, y compris les engagements pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale;

t) Nous attaquant aux obstacles environnementaux au développement d'une agriculture durable, tels que la qualité et la disponibilité de l'eau, le déboisement et la désertification, la dégradation des terres et des sols, la poussière, les inondations, la sécheresse et les variations imprévisibles du temps et la perte de diversité biologique, et en favorisant l'élaboration et la diffusion de technologies agricoles appropriées, abordables et durables et le transfert de ces technologies à des conditions convenues d'un commun accord;

u) Réaffirmant le droit de tout individu à une alimentation saine, suffisante et nutritive, conformément au droit à une alimentation suffisante et au droit fondamental qu'a tout individu d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir se développer pleinement et entretenir ses capacités physiques et mentales;

v) Faisant un effort particulier pour pourvoir, par une programmation ciblée et efficace, aux besoins nutritionnels des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés, ainsi que des personnes vivant en situation de vulnérabilité;

w) Progressant plus vite dans la solution des difficultés rencontrées par les peuples autochtones en matière de sécurité alimentaire et, à cet égard, en prenant des mesures spéciales de lutte contre les causes profondes de l'ampleur disproportionnée du phénomène de la faim et de la malnutrition parmi ces peuples.

## **Objectif du Millénaire pour le développement 2**

### **Assurer l'éducation primaire pour tous**

71. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 2, notamment en :

a) Réalisant le droit de tout individu à l'éducation et en soulignant de nouveau que l'éducation doit être axée sur le plein épanouissement de la personnalité et du sentiment de dignité de chacun et sur le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Progressant davantage vers l'objectif de l'éducation primaire pour tous, à partir des avancées enregistrées au cours de la dernière décennie;

c) Éliminant les obstacles internes et externes aux systèmes éducatifs de manière à offrir des possibilités équitables d'éducation et d'apprentissage à tous les enfants, le savoir et l'éducation étant des éléments clefs pour une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et pour la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, par un intérêt politique constant porté à l'éducation et par la promotion, avec le soutien de la communauté internationale, de la société civile et du secteur privé, de mesures appropriées, ciblées et factuelles telles que la suppression des frais de scolarité, l'offre de repas scolaires, l'équipement des écoles en sanitaire séparé pour les garçons et les filles et d'autres moyens de rendre l'éducation primaire disponible et à la portée de tous les enfants;

d) Traitant les causes profondes des inégalités, des disparités et des diverses formes d'exclusion et de discrimination dont souffrent les enfants, en particulier les enfants non scolarisés, notamment par une amélioration de l'inscription, du maintien, de la participation et des résultats scolaires des enfants, l'élaboration et la mise en œuvre d'une éducation inclusive et la définition de stratégies, de politiques et de programmes ciblés et dynamiques propres à promouvoir, y compris par des approches transsectorielles, l'accessibilité et l'inclusion. À cet égard, il faudrait s'employer davantage à surmonter les cloisonnements sectoriels pour réduire les taux d'abandon, de redoublement et d'échec scolaires en particulier dans la population pauvre, et à éliminer les écarts entre garçons et filles dans le domaine de l'éducation;

e) Assurant, par le système scolaire, une éducation de qualité et la progression. Cet engagement exige de mettre en place des écoles et des institutions qui offrent des conditions propices à l'apprentissage; de développer le corps enseignant et d'en améliorer la qualité grâce à des politiques globales permettant de résoudre les problèmes de recrutement, de formation, de fidélisation, de perfectionnement professionnel, d'évaluation, de conditions d'emploi et

d'enseignement ainsi que le problème du statut des enseignants, en renforçant les capacités nationales; et de construire davantage de salles de classe et d'améliorer l'état matériel des bâtiments et des infrastructures scolaires ainsi que la qualité et le contenu des programmes, les méthodes pédagogiques et le matériel d'apprentissage et d'enseignement, tout en tirant parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications et de l'évaluation des résultats de l'apprentissage;

f) Rendant plus viable et prévisible le financement des systèmes nationaux d'éducation par l'établissement de budgets nationaux de l'éducation capables, notamment, de remédier aux problèmes d'infrastructure et de ressources humaines ainsi qu'aux contraintes financières et administratives. Ces systèmes nationaux d'éducation devraient être étayés par une aide au développement et une coopération internationale suffisantes et prévisibles, prenant notamment la forme de systèmes de financement de l'éducation novateurs et reposant sur des contributions volontaires, qui viendraient s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement;

g) Poursuivant la mise en œuvre des programmes et mesures entrepris au niveau national pour éliminer l'analphabétisme dans le monde entier, en application des engagements pris dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous<sup>16</sup>, adopté en 2000 au Forum mondial sur l'éducation, et dans les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, nous mesurons l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment sous la forme de méthodes pédagogiques d'alphabétisation innovantes;

h) Appuyant les efforts que font les gouvernements pour renforcer leur capacité à planifier et gérer des programmes d'éducation, en associant tous les acteurs du secteur et en tenant compte des politiques et systèmes éducatifs nationaux;

i) Accordant davantage d'attention au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, à la formation professionnelle et l'éducation non formelle et à l'entrée sur le marché du travail;

j) Renforçant l'action engagée pour que l'enseignement primaire devienne un élément clef de la préparation aux crises humanitaires et de l'intervention, de sorte que les pays touchés par une telle crise, s'ils en font la demande, puissent recevoir une aide de la communauté internationale pour remettre sur pied leurs systèmes éducatifs.

### **Objectif du Millénaire pour le développement 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

72. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 3, notamment en :

<sup>16</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum sur l'éducation mondiale, Dakar, Sénégal, du 26 au 28 avril 2000* (Paris, 2000).

a) Prenant des mesures en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et Programme d'action de Beijing<sup>6</sup> et ses 12 domaines critiques et d'honorer les engagements qui nous incombent en vertu du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>17</sup> et les engagements et obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>18</sup> et à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>19</sup>;

b) Garantissant l'accès à l'éducation et en assurant la scolarisation réussie des filles. Il faudra pour cela surmonter les obstacles et encourager l'éducation des filles par l'adoption de mesures visant notamment à assurer la gratuité de l'enseignement primaire et un environnement sûr, et par l'octroi d'aides financières sous la forme de bourses et de programmes de transferts monétaires, promouvoir des politiques visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation, et suivre l'évolution des taux de scolarisation et d'achèvement des cycles d'enseignement, dans le but d'aider les filles à poursuivre leur scolarité au-delà de l'enseignement primaire;

c) Donnant aux femmes, et plus particulièrement à celles qui vivent dans la pauvreté, des moyens d'action, entre autres par l'adoption de politiques sociales et économiques leur garantissant l'accès, dans des conditions d'égalité et sans restrictions, à tous les niveaux d'une éducation de qualité ainsi qu'à la formation professionnelle, y compris la formation dans les domaines techniques et de la gestion et de l'administration des entreprises, ainsi qu'à des services sociaux et publics appropriés et d'un coût abordable;

d) Veillant à ce que les femmes bénéficient des mesures prises en vue d'assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, conformément aux engagements pris par les États parties aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment des mesures visant à promouvoir, entre autres, l'accès des femmes et des filles, y compris des mères et des femmes enceintes, à l'éducation formelle et non formelle, à des possibilités de développement des compétences et d'emploi égales, et en éliminant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et en reconnaissant la valeur du travail non rémunéré des femmes, notamment dans le domaine de la prestation de soins;

e) Investissant, en particulier dans les zones rurales, dans les infrastructures et dans les technologies permettant d'économiser la main-d'œuvre, afin de réduire le poids que représentent les tâches domestiques pour les femmes et les filles et de permettre aux filles d'aller à l'école et aux femmes d'exercer une activité individuelle ou de participer au marché du travail;

f) Prenant des mesures pour que les femmes participent en plus grand nombre et plus activement à tous les processus de décision politiques et économiques. Il s'agira notamment de s'employer à ce que les femmes soient plus présentes à la tête des structures et processus de décision locaux, d'encourager

---

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5 au 13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>19</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

l'adoption de mesures législatives appropriées et de donner des chances égales aux hommes et aux femmes dans les institutions politiques et gouvernementales, et de redoubler d'efforts pour assurer la participation égale des hommes et des femmes en tant qu'acteurs clefs à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix;

g) Renforçant les lois, politiques et programmes nationaux qui visent à améliorer les mécanismes de responsabilisation et à faire mieux connaître, à prévenir et à combattre partout toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui les privent de la possibilité d'exercer pleinement tous leurs droits fondamentaux, et aussi à s'assurer que les femmes ont accès à la justice et à la protection et que tous les auteurs d'actes de violence à leur égard sont dûment poursuivis et condamnés afin de mettre fin à l'impunité, conformément à la législation nationale, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme;

h) Améliorant les capacités qui existent au niveau national de suivre les progrès accomplis et d'identifier les lacunes et les possibilités, et d'en rendre compte, par l'élaboration et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge de meilleure qualité, y compris avec le soutien de la communauté internationale;

i) Faisant en sorte que l'aide au développement fasse davantage progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, par l'adoption d'actions ciblées, notamment de renforcement des capacités, ainsi que par la prise en compte systématique des questions d'équité entre les sexes et un dialogue accru entre les donateurs et les partenaires, associant, le cas échéant, la société civile et le secteur privé, afin d'assurer un financement suffisant;

j) Facilitant l'accès des femmes, à des conditions abordables, au microfinancement, en particulier au microcrédit, lequel peut contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes;

k) Favorisant et défendant l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, à un logement convenable, à la propriété et aux terres, y compris le droit d'hériter, et en leur permettant d'accéder au crédit, par l'adoption de mesures constitutionnelles, législatives et administratives appropriées;

l) Favorisant l'autonomisation économique des femmes et en leur garantissant l'accès aux ressources productives. À cet égard, on s'attachera à faire en sorte que la gestion des ressources publiques soit davantage soucieuse d'équité hommes-femmes, afin d'assurer l'égalité entre les sexes dans la répartition des ressources, le développement des capacités et le partage des avantages dans tous les secteurs, y compris aux niveaux central et local de l'administration.

### **Promouvoir la santé publique pour tous pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement**

73. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la promotion de la santé publique pour tous, notamment en :

a) Concrétisant les valeurs et les principes des soins de santé primaire, y compris l'équité, la solidarité, la justice sociale, l'accès universel aux services,

l'action multisectorielle, la transparence, la responsabilité, la participation communautaire et l'autonomisation, et s'appuyer sur ces valeurs et principes pour renforcer les systèmes de santé, en tenant compte, à cet égard, de la Déclaration d'Alma-Ata<sup>20</sup>;

b) Renforçant la capacité des systèmes nationaux de santé de dispenser des services de soins équitables et de qualité et en favorisant l'accès le plus large possible, en particulier l'accès des plus fragiles, aux services de soins au point d'utilisation, par l'adoption de politiques publiques destinées à lever les obstacles à l'accès et à l'utilisation de ces services, complétées par des programmes, mesures et politiques internationaux alignés sur les priorités nationales;

c) Assurant des services de soins de santé primaire complets et d'un coût abordable au niveau local et en les renforçant, de façon à assurer un continuum de la promotion de la santé et la prévention des maladies jusqu'aux soins et à la réadaptation, une attention particulière étant portée aux personnes et aux groupes vivant dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, afin d'élargir la protection en matière de santé à toutes les personnes nécessiteuses;

d) Améliorant la qualité et l'efficacité de la prestation des services de soins de santé, par l'adoption d'approches coordonnées en vue de la prestation de soins de santé intégrés au niveau national, l'utilisation accrue de programmes communs et l'intégration avec des services pertinents d'autres secteurs, comme l'eau et l'assainissement;

e) Honorant l'engagement pris au niveau international d'appuyer les efforts déployés par les pays pour renforcer les systèmes de santé afin qu'ils offrent des prestations sanitaires équitables comme fondement d'une démarche intégrée, incluant le financement des soins, la formation et la fidélisation du personnel de santé, l'achat et la distribution de médicaments et de vaccins, l'infrastructure, les systèmes d'information et la prestation de services;

f) Renforçant les infrastructures de base, les ressources humaines et techniques et les installations de santé, afin d'améliorer les systèmes de santé et de garantir l'accessibilité, y compris financière, et la qualité des services de santé, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, ainsi que l'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, sans perdre de vue l'engagement pris de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base permettant de se prémunir contre les maladies véhiculées par l'eau;

g) Insistant sur l'intérêt des démarches multisectorielles et interministérielles dans la formulation et la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la promotion et de la protection de la santé et en réaffirmant que les gouvernements auront un rôle central à jouer, en collaboration avec les organisations de la société civile, y compris le monde universitaire et le secteur privé, dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la prestation de services sociaux, et pour progresser dans la fourniture de prestations sanitaires équitables;

---

<sup>20</sup> Voir *Rapport sur la Conférence internationale sur les soins de santé primaire, Alma-Ata (Kazakhstan), 6 au 12 septembre 1978* (Genève, Organisations mondiale de la Santé, 1978).

h) Améliorant la gouvernance du domaine de la santé au niveau national, notamment par la participation de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes concernées, et en renforçant l'appui fourni au niveau international, le cas échéant, pour que les systèmes nationaux de santé soient viables, bien préparés et capables de faire face aux crises et aux pandémies;

i) Élaborant des politiques et en prenant des mesures appropriées pour promouvoir l'éducation à la santé, y compris parmi les plus jeunes, afin de combler le manque actuel de connaissances relatives à la santé et, dans certains cas, de lutter contre les pratiques préjudiciables qui gênent considérablement l'accès des femmes et des enfants aux services de santé, ainsi que de garantir le respect des droits de l'homme, et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, comme un moyen indispensable de protéger la santé des femmes et des filles, et de faire reculer la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et le sida;

j) Appuyant l'utilisation de systèmes de collecte, de suivi et d'évaluation de données qui permettent de savoir comment se répartit, par sexe, l'accès aux services de soins de santé et de faire remonter rapidement l'information de manière à améliorer l'efficacité et la qualité des systèmes de santé;

k) Renforçant l'efficacité des systèmes de santé et des interventions avérées, face à l'évolution des problèmes médicaux, dont l'incidence accrue des maladies non transmissibles, des accidents de la route graves ou mortels et des risques environnementaux et professionnels;

l) Examinant les politiques nationales de recrutement, de formation et de rétention, et l'élaboration, d'après les enseignements tirés, de plans nationaux de personnel sanitaire face à sa pénurie et à sa répartition inégale tant dans les pays, notamment leurs zones éloignées et rurales, que dans le monde entier, ce qui nuit aux systèmes de santé des pays en développement, notamment en Afrique, et, à cet égard, en reconnaissant l'importance des mesures nationales et internationales pour l'accès universel aux services de santé compte tenu des difficultés qu'éprouvent ces pays pour retenir un personnel sanitaire compétent au vu de l'adoption par l'Organisation mondiale de la Santé du code de pratique (d'ailleurs facultatif) en matière de recrutement international des personnels de santé;

m) Renforçant encore la coopération internationale, notamment par l'échange des pratiques optimales pour étoffer les systèmes de santé, améliorer l'accès aux médicaments, encourager le développement de la technologie et son transfert d'un commun accord, la production de médicaments de qualité abordables, sûrs et efficaces, l'encouragement à la production de médicaments, de génériques, de vaccins et d'autres produits de santé novateurs, la formation et la rétention du personnel de santé et l'action pour que la coopération et l'assistance internationales, et notamment le financement extérieur, deviennent plus prévisibles, mieux harmonisés et mieux alignés sur les priorités nationales d'édification des capacités et qu'ils soient acheminés aux pays bénéficiaires de manière propice au renforcement des systèmes nationaux de santé;

n) Favorisant mieux la recherche et le développement, le partage des connaissances et la fourniture et l'emploi des TIC pour la santé, notamment en les mettant mieux à la portée de tous les pays, surtout en développement;

o) Resserrant les partenariats publics-privés pour la prestation de services de santé, en encourageant la mise au point de technologies nouvelles et abordables et leur application novatrice, et celle de vaccins et de médicaments nouveaux et abordables dont ont surtout besoin les pays en développement;

p) Accueillant favorablement la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants, entreprise à l'appui des stratégies et plans nationaux par une vaste coalition de partenaires pour réduire radicalement et au plus vite le nombre des décès maternels, infantiles et des moins de 5 ans en généralisant un ensemble prioritaire d'interventions à fort impact et en intégrant les efforts dans des secteurs comme la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition;

q) Accueillant favorablement les diverses initiatives nationales, régionales et internationales – y compris bilatérales ou prises par le biais de la coopération Sud-Sud – qui visent tous les objectifs du Millénaire en appuyant les stratégies et plans nationaux dans des secteurs comme la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'énergie, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition, afin de réduire le nombre des décès maternels, infantiles et des moins de 5 ans.

#### **Objectif du Millénaire pour le développement 4 Réduire la mortalité infantile**

74. Nous nous engageons à progresser plus vite vers la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 4, notamment en :

a) Multipliant les efforts de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, et particulièrement les mesures visant les causes principales et la prévention de la mortalité infantile, dont celle des nouveau-nés et des jeunes enfants, causes qui sont notamment : la pneumonie, la diarrhée, le paludisme et la malnutrition. On y parviendra en élaborant, exécutant et évaluant des stratégies, des politiques et des programmes nationaux de survie des enfants, de mesures préventives prénatales, paranatales et postnatales, de vaccination et d'immunisation, et en s'attachant à ce que les médicaments, les technologies et produits médicaux soient abordables et disponibles. On y parviendra aussi en améliorant la nutrition, notamment avant la naissance, ainsi qu'en renforçant les interventions spécifiques, y compris les soins obstétricaux d'urgence et l'accouchement assisté pour réduire la mortalité maternelle et infantile. L'appui international, notamment financier, aux efforts nationaux, restera essentiel à cet égard;

b) Maintenant et généralisant les bons programmes de prévention et de vaccination – l'une des meilleures armes contre la mortalité infantile – et notamment des campagnes contre la rougeole, la poliomyélite, la tuberculose et le tétanos, par le financement, l'appui politique et la réalisation systématique des activités de contrôle, notamment dans les pays prioritaires;

c) S'attachant à améliorer la nutrition infantile par un ensemble intégré d'interventions et de services essentiels, dont en particulier l'accès aux aliments nutritifs, aux suppléments nécessaires à la prévention ou à la prise en charge précoce des maladies diarrhéales et l'information et le soutien concernant l'allaitement exclusif et le traitement de la malnutrition aiguë;



d) Poursuivant les progrès accomplis contre le paludisme et en généralisant l'utilisation des moustiquaires imprégnées d'insecticide;

e) Durcissant la lutte contre la pneumonie et la diarrhée par le recours accru à des mesures préventives et curatives à l'efficacité avérée, ainsi qu'à de nouveaux outils comme les nouveaux vaccins, abordables même dans les pays les plus pauvres;

f) Étoffant les efforts, notamment de sensibilisation, sur l'effet bénéfique pour la réduction de la mortalité des enfants causée par les maladies diarrhéales, de l'accès accru à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, notamment par le lavage des mains au savon;

g) Visant à ce que la prochaine génération naisse sans être atteinte du VIH, en assurant d'urgence une couverture étendue et solide et des services de meilleure qualité pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant et pour accroître l'accès aux services de traitement pédiatrique du VIH.

## **Objectif du Millénaire pour le développement 5 Améliorer la santé maternelle**

75. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 5, notamment en :

a) Prenant des mesures pour réaliser le droit qu'a chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris la santé sexuelle et procréative;

b) Abordant la santé procréative, maternelle et infantile, dont celle du nouveau-né, de manière globale, notamment par la prestation d'une planification familiale, de soins prénataux, d'accouchements assistés, de soins d'urgence obstétrique et nouveau-nés et par les méthodes de prévention et de traitement des maladies et infections sexuellement transmises, comme le VIH, dans des systèmes étoffés de services de santé intégrés, accessibles et abordables comportant des soins préventifs et cliniques décentralisés;

c) Invoquant l'efficacité des approches multisectorielles et intégrées, nous soulignons qu'il faut assurer d'ici à 2015 l'accès universel à la santé procréative, avec inclusion de la planification familiale, de la santé sexuelle et des soins sexuels dans les stratégies et programmes nationaux;

d) Agissant à tous les niveaux contre les causes solidaires et profondes de la mortalité et de la morbidité maternelles, comme la pauvreté, la malnutrition, les pratiques nocives, l'inaccessibilité des soins, de l'information et de l'éducation nécessaires et l'inégalité des sexes, en accordant une attention particulière à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles;

e) Veillant à ce que, s'agissant des méthodes de planification familiale, les femmes, les hommes et les jeunes soient tous informés des méthodes sûres, efficaces, abordables et acceptables, et qu'ils y aient accès, avec le plus grand choix possible;

f) Généralisant les prestations obstétriques globales et en renforçant par la formation et la rétention le rôle des prestataires compétents, dont les sages-femmes et les infirmiers, afin d'utiliser tout leur potentiel de prestataires fiables de services de santé maternelle, ainsi qu'en généralisant la planification familiale locale et en généralisant et en améliorant la formation, classique ou non, à la santé sexuelle et procréative et à la planification familiale de tous les prestataires, formateurs et administrateurs de santé, y compris la formation à la communication et aux conseils interpersonnels.

## **Objectif du Millénaire pour le développement 6 Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**

76. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 6, notamment en :

a) Redoublant d'efforts, face au VIH/sida, vers l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui, étape essentielle pour réaliser l'objectif 6 et aider à atteindre les autres objectifs du Millénaire;

b) Intensifiant fortement les efforts de prévention et en étendant l'accès au traitement par la diffusion de programmes stratégiquement alignés visant à réduire la vulnérabilité des personnes les plus exposées à l'infection au VIH, en combinant les interventions biomédicales, comportementales, sociales et structurelles, en autonomisant les femmes et les adolescentes afin de les mettre mieux à même de se protéger contre l'infection au VIH et en défendant tous les droits de l'homme. Les programmes de prévention devraient prendre en compte les circonstances, l'éthique et les valeurs culturelles locales, y compris l'information, l'éducation et la communication dans les langues les mieux comprises localement et ils devraient respecter les cultures, viser à réduire les comportements dangereux et encourager la prudence sexuelle (y compris l'abstinence et la fidélité), l'accès aux produits essentiels (y compris les préservatifs pour les deux sexes et le matériel d'injection stérile), les efforts de réduction des dangers liés à l'usage des drogues, l'accès élargi aux conseils et aux tests volontaires et confidentiels, la fourniture de sang sain et le traitement précoce et efficace des infections sexuellement transmises; enfin ils devraient promouvoir des mesures de prévention efficace et d'incitation à la recherche et au développement de nouveaux outils de prévention, dont les microbicides et les vaccins;

c) Attaquant le VIH/sida du point de vue du développement, ce qui exige un réseau national d'institutions solides et fonctionnelles et une prévention, un traitement, des soins et des stratégies d'appui multisectoriel, face à l'opprobre et à la discrimination qui frappent les personnes vivant avec le VIH, pour favoriser leur intégration sociale, leur réhabilitation et leur plus grande participation à la lutte contre lui ainsi que le renforcement, face au VIH/sida, des efforts nationaux de prévention, de traitement, de soins et d'appui et de ceux qui visent à en éliminer la transmission de la mère à l'enfant;

d) Nouant de nouveaux partenariats stratégiques pour renforcer et démultiplier les liens entre la lutte contre le VIH et d'autres initiatives de santé et de développement, en étoffant au maximum – avec le concours de la coopération et des partenariats internationaux – les moyens nationaux pour établir des programmes complets de lutte contre le VIH/sida, ainsi que des traitements antirétroviraux

nouveaux et plus efficaces, de manière à renforcer les systèmes nationaux actuels de santé et de protection sociale, en utilisant même la plate-forme du VIH pour généraliser les prestations. À cet égard, il faut accélérer l'intégration de l'information et des services visant le VIH dans les programmes de soins primaires, de santé sexuelle et procréative (dont la planification familiale volontaire et la santé de la mère et de l'enfant), de traitement de la tuberculose, de l'hépatite C et des infections sexuellement transmises et des soins aux enfants affectés, rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/sida, ainsi que de nutrition et d'éducation classique ou non;

e) Planifiant la viabilité à long terme, et notamment en prévoyant l'accroissement de la demande de thérapeutiques de deuxième et troisième ligne pour traiter le VIH, le paludisme et la tuberculose;

f) Renforçant l'appui aux pays, notamment par la détection plus précoce de toutes les formes de tuberculose, face à la coinfection par le VIH et la tuberculose, ainsi qu'à la tuberculose résistante et ultrarésistante;

g) Soutenant, avec l'appui de la communauté internationale, les efforts et programmes nationaux face aux problèmes que pose le paludisme, par le renforcement des stratégies efficaces de prévention, de diagnostic et de traitement, et notamment en assurant l'accessibilité des médicaments et génériques abordables, fiables et efficaces, dont la polythérapie à base d'artémisinine, ainsi que le recours croissant aux moustiquaires durables et sûres, imprégnées d'insecticide pour combattre le paludisme, et par la poursuite des recherches pour la mise au point rapide de vaccins antipaludiques;

h) Renouvelant les efforts de prévention et de traitement des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose, notamment par l'amélioration des systèmes nationaux d'information sanitaire, le renforcement de la coopération internationale, l'accélération de la recherche et du développement, la mise au point de vaccins et de médicaments novateurs et l'adoption de stratégies globales de prévention;

i) Menant une action concertée et coordonnée aux niveaux national, régional et mondial pour répondre comme il se doit aux problèmes posés par les maladies non transmissibles, à savoir les maladies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, notamment en ce qui concerne le développement, afin d'assurer la réussite de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2011;

j) Intensifiant les efforts déployés pour garantir l'accès universel à la prévention et au traitement du VIH ainsi qu'aux soins et à l'accompagnement; renforçant la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, notamment grâce à l'allocation d'un financement suffisant au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et en faisant appel aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à d'autres structures multilatérales et bilatérales; renforçant selon que de besoin les mécanismes de financement novateurs; et contribuant à la viabilité à long terme de la réponse.

## Objectif du Millénaire pour le développement 7 Préserver l'environnement

77. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 7, notamment en :

a) Promouvant le développement durable conformément aux principes contenus dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>21</sup>, notamment celui des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités propres à chaque pays, afin de mettre effectivement en œuvre les textes issus des grands sommets consacrés au développement durable et de relever les nouveaux défis;

b) Promouvant le développement durable grâce à la mise en place de dispositifs généraux permettant d'assurer une planification cohérente et à l'adoption de législations nationales selon la situation et les capacités d'exécution du pays; soutenant les efforts des pays en développement dans leurs efforts en ce sens en renforçant leurs capacités et en leur apportant des ressources financières; et promouvant le développement et la diffusion de technologies durables, adaptées et abordables et le transfert à des conditions mutuellement acceptables;

c) Encourageant l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>22</sup>, au moyen d'une action conjointe menée par la communauté internationale pour lutter contre les causes de la désertification et de la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et leurs effets sur la pauvreté, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention et au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018); favorisant l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés, notamment de la coopération régionale; et mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles;

d) Renforçant l'engagement politique et les actions engagées à tous les niveaux en faveur de la réalisation effective des objectifs mondiaux concernant les forêts et la gestion viable à long terme de tous les types de forêts dans le but de réduire la déforestation et d'améliorer les conditions de vie de ceux qui dépendent des forêts au moyen de l'adoption d'une stratégie de financement globale plus efficace<sup>23</sup>, de la participation des communautés locales et autochtones et des autres parties concernées, de la promotion de la bonne gouvernance aux niveaux national et international et du renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les menaces que représentent les activités illicites;

e) Continuant de tendre à une réalisation plus efficace et cohérente des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique<sup>24</sup> et remédiant aux éventuels problèmes de mise en œuvre, notamment en remplissant les engagements pris pour

<sup>21</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>22</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>23</sup> Conformément au mandat de la résolution adoptée par le Forum des Nations Unies sur les forêts (voir E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2, chap. I.B, par. 3).

<sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique, y compris en préservant et maintenant les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales; et poursuivant les efforts axés sur l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources et le partage des avantages de leur exploitation. Nous comptons à cet égard sur le succès de la dixième réunion des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre;

f) Soutenant l'application de politiques et de stratégies nationales tendant à combiner, selon qu'il convient, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et aux technologies peu polluantes, à mieux utiliser l'énergie, à faire une plus grande place aux technologies énergétiques de pointe, notamment aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie; améliorant l'accès à des services énergétiques fiables, abordables et viables; et renforçant les capacités nationales pour faire face à la demande croissante d'énergie, en tant que de besoin, grâce à la coopération internationale et à la promotion du développement et de la diffusion de technologies durables, adaptées et abordables et de leur transfert à des conditions mutuellement acceptables;

g) Affirmant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> est l'instance internationale et intergouvernementale privilégiée pour négocier une riposte planétaire aux changements climatiques; engageant les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives; et espérant que la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention et la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010, soient couronnées de succès et donnent lieu à des décisions ambitieuses;

h) Continuant d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base en donnant la priorité à des stratégies intégrées qui prévoient la restauration, la mise à niveau et la maintenance des infrastructures, y compris les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, en promouvant la prise en compte de la gestion intégrée des ressources en eau dans les planifications nationales et en étudiant des moyens novateurs d'améliorer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau;

i) Encourageant la mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets, en partenariat avec toutes les parties concernées et grâce à un appui financier et technologique international;

j) Redoublant d'efforts pour remédier aux problèmes d'assainissement en intensifiant les actions menées sur le terrain grâce à une ferme volonté politique et une participation accrue de la communauté, conformément aux stratégies nationales de développement; promouvant la mobilisation et la fourniture des ressources financières et technologiques voulues aux pays en développement ainsi que l'apport d'un savoir-faire technique et l'organisation d'activités de renforcement des capacités afin d'améliorer l'accès aux services d'assainissement de base, surtout pour les pauvres, en tenant compte à cet égard de l'initiative mondiale en faveur de l'assainissement durable intitulée « Sustainable Sanitation: the five-year drive to 2015 »;

k) Œuvrant, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des taudis et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Il s'agira pour ce faire d'accorder un degré de priorité élevé aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées; de garantir aux habitants des taudis l'égalité d'accès aux services publics, y compris la santé, l'éducation, l'énergie, l'eau et l'assainissement, et le logement correct; et de promouvoir le développement urbain et rural durable;

l) Prenant des mesures en vue de garantir la gestion efficace à long terme de la biodiversité marine et des écosystèmes marins, y compris les stocks de poissons, qui contribuent à la sécurité alimentaire et aux efforts d'éradication de la faim et de la pauvreté, notamment la mise en œuvre d'approches écosystémiques de la gestion des océans, et en vue de remédier aux effets destructeurs du changement climatique sur l'environnement marin et la biodiversité marine;

m) Aidant les pays à préserver les écosystèmes montagneux fragiles, qui sont une source importante d'eau douce et présentent une riche diversité biologique, afin d'assurer un développement durable et d'éradiquer la pauvreté;

n) Encourageant l'adoption de modes de consommation et de production durables, conformément au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>;

o) Favorisant une meilleure coordination entre les institutions nationales et locales chargées du développement économique et social et de la protection de l'environnement, notamment au regard de la promotion d'investissements concernant le développement durable;

p) Œuvrant à la réussite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012.

### **Objectif du Millénaire pour le développement 8 Mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

78. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 8, notamment en :

a) Accélérant la réalisation pleine et entière des engagements souscrits dans le cadre de l'objectif du Millénaire pour le développement 8 en renforçant le partenariat global pour le développement, afin de garantir la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015;

b) Aidant les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de développement visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, notamment en leur fournissant un soutien financier et technique externe, afin de promouvoir encore la croissance économique et de relever les défis de plus en plus nombreux posés par les multiples crises et les obstacles structurels à long terme;

c) Reconnaissant que les engagements pris par les pays développés et en développement concernant les objectifs du Millénaire pour le développement supposent une responsabilisation mutuelle;

d) Renforçant le rôle central joué par l'ONU dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

e) Augmentant le financement du développement dans les domaines de la mobilisation des ressources nationales, des investissements étrangers directs, du commerce international, de la coopération financière et technique internationale pour le développement, de la dette et des questions structurelles en réalisant les engagements pris dans le cadre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup> et réaffirmés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup> ainsi que dans tous les autres textes pertinents issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ce qui renforcera la capacité budgétaire de financement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

f) En accordant une importance primordiale au respect de tous les engagements concernant l'aide publique au développement (APD), y compris celui par lequel de nombreux pays développés ont résolu de consacrer, à l'horizon 2015, 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique aux pays en développement, d'atteindre à cet égard en 2010 l'objectif intermédiaire de 0,5 % de leur PNB, et de faire bénéficier les pays les moins avancés d'une APD représentant 0,15 à 0,20 % de leur PNB. Afin de respecter les échéances convenues, les pays donateurs devraient prendre toutes les mesures voulues pour porter le volume de leur aide au niveau prévu par les engagements qu'ils ont souscrits. Nous engageons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à intensifier concrètement l'action qu'ils ont entreprise pour, conformément à leurs engagements, consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique aux pays en développement, et atteindre l'objectif de 0,15 à 0,20 % du PNB pour l'aide publique aux pays les moins avancés conformément au Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays en développement les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>8</sup>. Nous soulignons que pour que les progrès accomplis dans le sens de l'utilisation plus efficace de l'APD puissent se poursuivre, il importe de promouvoir la gouvernance démocratique, la transparence et le respect du principe de responsabilité, et de privilégier la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dans les meilleurs délais des échéanciers indicatifs à horizon mobile qui montrent comment ils entendent procéder pour atteindre leurs objectifs dans le cadre de leurs règles de budgétisation. Nous soulignons qu'il importe aussi que les pays développés s'attachent, chez eux, à mobiliser davantage l'opinion en faveur de l'aide aux pays en développement et de la réalisation des objectifs qu'ils se sont engagés à atteindre à cet égard, notamment en sensibilisant le public, en diffusant des données illustrant l'efficacité de l'aide et en montrant que celle-ci produit des résultats tangibles;

g) En progressant rapidement vers la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action de Gleneagles et dans les autres engagements importants par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide. Nous constatons avec inquiétude qu'au train où vont les choses, l'engagement qui a été pris de doubler avant la fin de 2010 le volume de l'aide à l'Afrique ne sera pas tenu;

h) En étudiant la possibilité de recourir à des mécanismes de financement innovants et en renforçant et développant au besoin les mécanismes existants, compte tenu de la contribution que ces mécanismes peuvent apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il importe que ces mécanismes facultatifs soient efficaces et qu'ils aient pour but de mobiliser des flux stables et prévisibles de ressources qui viennent s'ajouter, et non se substituer, à ceux provenant des sources traditionnelles de financement et qui aillent aux pays en développement dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer des charges excessives. Nous prenons note des travaux entrepris dans ce sens, notamment par le Groupe pilote pour les financements innovants pour le développement, le Groupe de travail sur les transactions financières internationales pour le développement et le Groupe de travail sur les financements innovants pour l'éducation;

i) En renforçant et rendant plus efficaces, s'il y a lieu, les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques grâce à la modernisation des régimes fiscaux, et à des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, élargissant l'assiette fiscale et permettant de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux. Chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais il importe de soutenir ce que les pays ont entrepris dans le domaine fiscal en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale;

j) En prenant des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et accroître la transparence de cette information. Face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment d'intensifier le soutien et l'assistance technique accordés aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour empêcher les transferts internationaux de capitaux volés et faciliter la saisie de ces capitaux et leur restitution aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>13</sup>.

k) En soutenant sans réserve et en développant un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire, équitable et transparent, ce qui implique notamment que tout soit mis en œuvre pour que les négociations commerciales multilatérales entreprises dans le cadre du Programme de Doha pour le développement<sup>25</sup> aboutissent rapidement à un accord sur une formule équilibrée, ambitieuse, couvrant toutes les questions et orientée vers le développement, propre à apporter des avantages à tous et à favoriser une meilleure intégration des pays en développement du système commercial international; nous réaffirmons qu'il importe de progresser sur les points essentiels du Programme de Doha pour le développement qui présentent un intérêt tout particulier pour les pays en développement, et nous réaffirmons aussi l'importance des clauses de traitement spécial et différencié qui y sont mentionnées;

---

<sup>25</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.



l) En soulignant qu'il est impératif de rejeter le protectionnisme et de ne pas céder à la tentation du repli sur soi en ces temps d'incertitude financière, eu égard à l'importance que revêt le commerce pour la croissance économique et le développement et pour la réalisation d'ici à 2015 des objectifs du Millénaire pour le développement;

m) En supprimant les droits de douane et les quotas qui entravent l'accès des pays les moins avancés aux marchés, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée en 2005 par les membres de l'Organisation mondiale du commerce<sup>26</sup>;

n) En poursuivant l'application des mesures d'aide au commerce, notamment celles relevant du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés, afin d'aider les pays en développement à renforcer et améliorer leur potentiel commercial et la compétitivité de leurs produits sur les marchés internationaux et de faire ainsi en sorte qu'ils bénéficient équitablement de la plus grande ouverture des marchés, et afin aussi de favoriser la croissance économique;

o) En renforçant l'intégration régionale et en développant les échanges régionaux, conscients que l'action en ce sens est un moyen essentiel de favoriser le développement, la croissance et la création d'emplois et de mobiliser les ressources que nécessitent des progrès soutenus vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

p) En honorant, dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, l'engagement que les membres de l'Organisation mondiale du commerce ont pris en 2005 de faire en sorte que d'ici à 2013, toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles soient supprimées et que, parallèlement, soient mises en vigueur des disciplines portant sur les mesures d'effet équivalent de soutien à l'exportation de ces produits;

q) En aidant les pays en développement à faire en sorte que leur endettement soit viable à long terme, grâce à des mesures coordonnées visant, selon le cas, à faciliter le financement de la dette, à alléger celle-ci ou à la restructurer, tout en notant qu'il est loisible aux pays en développement, de chercher, en dernier recours, à négocier au cas par cas avec leurs créanciers, dans les cadres existants, des moratoires de durée limitée afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la crise et enrayer la détérioration de leurs indicateurs macroéconomiques;

r) En envisageant de mettre sur pied des formules améliorées de restructuration de la dette souveraine, s'inscrivant dans les cadres existants et reposant sur les principes actuellement en vigueur, prévoyant une large participation des créanciers et des débiteurs et le traitement comparable de tous les créanciers, et donnant un rôle important aux institutions de Bretton Woods; nous relevons avec satisfaction que les débats sont en cours au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et dans d'autres instances sur l'utilité et la possibilité de mettre sur pied un cadre plus structuré de la coopération internationale dans ce domaine, et débats auxquelles nous engageons tous les pays à apporter leur contribution;

---

<sup>26</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

s) En développant avec les entreprises des partenariats de nature à favoriser le développement, grâce à la mobilisation, dans le secteur privé, de ressources dont la mise en œuvre contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

t) En réaffirmant que les États ont le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accords sur les ADPIC)<sup>27</sup>, de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>28</sup>, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>29</sup>, et, à l'issue de la procédure d'acceptation, des amendements à l'article 31 de l'Accord<sup>30</sup>, dispositions qui prévoient des dérogations destinées à protéger la santé publique; ils ont en particulier le droit d'user de ces dispositions pour promouvoir l'accès universel aux médicaments et pour encourager l'assistance aux pays en développement à cette fin. Nous engageons les États à accepter rapidement et en nombre les amendements à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce proposés par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005<sup>30</sup>;

u) En promouvant le rôle stratégique de la science et de la technologie, notamment de l'informatique et des innovations propres à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celles touchant la productivité agricole, la gestion de l'eau et l'assainissement, la sécurité énergétique et la santé publique. Il importe de renforcer considérablement la capacité d'innovation technologique des pays en développement, et la communauté internationale devrait agir d'urgence pour faciliter l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et aux procédés qui en relèvent, en encourageant la mise au point et la diffusion de technologies appropriées, d'un coût raisonnable et écologiquement viables, et leur transfert à des conditions fixées conventionnellement, afin de renforcer la capacité d'innovation et de recherche-développement des pays concernés;

v) En renforçant les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de combler les écarts considérables qui subsistent entre pays et groupes de revenu quant à l'accès aux moyens informatiques et télématiques, grâce notamment à l'expansion et à l'amélioration de l'infrastructure des télécommunications, en particulier dans les pays les moins avancés, en sorte que cette infrastructure se prête à la mise en œuvre d'applications informatiques et télématiques plus modernes et rende possible des avancées majeures en matière de connectique et de desserte de la population, une forte augmentation des investissements consacrés à l'innovation et à la recherche-développement, ainsi que l'emploi effectif d'applications informatiques

<sup>27</sup> Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT; numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>28</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>29</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>30</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641 et Corr.1. Les documents de l'OMC peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

et télématiques novatrices et d'outils informatiques de gestion des affaires publiques; à ces fins, nous encourageons les États à faire en sorte que le Fonds de solidarité numérique devienne pleinement opérationnel;

w) En renforçant la coopération entre les pays d'origine des transferts de fonds et les pays destinataires afin de réduire le coût de ces transferts, grâce en particulier à des mesures propres à réduire les frais de transfert et à rendre les transferts plus rapides et plus sûrs, eu égard à la contribution qu'ils peuvent apporter à l'effort national de développement.

### **Garder la ferme volonté d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**

79. Nous demandons à l'Assemblée générale de continuer de faire le point chaque année des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier d'examiner les progrès de la mise en œuvre du présent document final. Nous prions le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale d'organiser en 2013 une manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

80. Nous réaffirmons le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé aussi du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, suivi qu'il exerce en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement. Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux que l'Assemblée générale doit consacrer durant sa session au renforcement du Conseil économique et social.

81. Nous prions le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugera utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement.